

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Publié le : 03/09/2025

VOI.25.00.A02427

OBJET : Arrêté temporaire de circulation CHEMIN DES PRES DE VAUX, AVENUE DE CHARDONNET, PASSERELLE DE MAZAGRAN, CHEMIN DE MAZAGRAN, GRANDE-RUE, RUE DE LA PREFECTURE, RUE MEGEVAND, RUE DE LA VIEILLE MONNAIE, RUE ERNEST RENAN, RUE VICTOR HUGO, RUE PECLET, RUE RIVOTTE et FAUBOURG RIVOTTE

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de la DIRECTION DES SPORTS

Considérant L'organisation de la course BOUCLES VAUBAN il est nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 21/09/2025 CHEMIN DES PRES DE VAUX, AVENUE DE CHARDONNET, PASSERELLE DE MAZAGRAN, CHEMIN DE MAZAGRAN, GRANDE-RUE, RUE DE LA PREFECTURE, RUE MEGEVAND, RUE DE LA VIEILLE MONNAIE, RUE ERNEST RENAN, RUE VICTOR HUGO, RUE PECLET, RUE RIVOTTE et FAUBOURG RIVOTTE

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 21/09/2025, entre 10h20 et 12h00, selon l'avancement de la course, des microcoupures de moins de 3 minutes seront instaurées par des signaleurs, :

- CHEMIN DES PRES DE VAUX
- AVENUE DE CHARDONNET
- PASSERELLE DE MAZAGRAN
- CHEMIN DE MAZAGRAN
- GRANDE-RUE
- RUE DE LA PREFECTURE
- RUE MEGEVAND
- RUE DE LA VIEILLE MONNAIE
- RUE ERNEST RENAN
- RUE VICTOR HUGO
- RUE PECLET
- RUE RIVOTTE
- FAUBOURG RIVOTTE

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



**Article 4** : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 03 SEP. 2025

Pour la Maire,  
Par délégation,



Marie ZEMAF  
Conseillère Municipale Déléguée